

Le label RGE

Le label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) fut instauré en France à partir de 2011. Ce label vise à aider les particuliers français à opter pour des entreprises sérieuses et qualifiées pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. La mention « RGE » inscrit ainsi les professionnels dans une démarche de renforcement des qualités de leurs compétences et de leurs prestations. Depuis le 1er janvier 2015, tout « crédit d'impôt » ou « prêt à taux zéro » octroyé par les pouvoirs publics français est soumis à l'obligation de recourir à une entreprise labellisée « RGE ». Pour obtenir le label « RGE », les entreprises doivent remplir des conditions administratives aussi bien que des critères techniques. Des formations et examens permettent aux entreprises de démontrer leur qualification et leur maîtrise de la technique. Cette situation complique l'accès au marché de la rénovation énergétique de logements privés par les entreprises belges. Si vous êtes confronté à la nécessité de disposer de ce label pour poursuivre et/ou développer votre activité en France, prenez contact avec Michael Baudhuin au 061/23.07.70 ou par mail info@cclux.be qui vous aidera à accomplir les démarches administratives.